

Licence d'utilisation de dénomination commerciale

Auteur: Me Frédéric Dechamps, avocat

AVERTISSEMENT

Ce document est une version d'évaluation du contrat.

Il a pour seul objectif de vous informer sur l'objet de votre commande éventuelle. A défaut de commander le document, **vous ne disposez pas du droit d'utiliser le contrat.**

Si vous souhaitez utiliser ce contrat, à titre privé ou professionnel, il vous est loisible d'en commander une version éditable en suivant les instructions de la page : <http://www.droitbelge.be/commander.asp>

Le prix de la version éditable est de **55 EUR** (TVA 21 % non comprise).

Licence d'utilisation (dénomination commerciale)

ENTRE :

[Identité complète]

Valablement représentée par [Identité complète]

Ci-après dénommée « le licencié »

Commentaire [FD1] :

Ne pas oublier de mentionner le siège social ainsi que le Numéro à la BCE

Commentaire [FD2] :

Mentionner la personne physique qui dispose de la capacité juridique d'engager l'entreprise

ET :

[Identité complète]

Valablement représentée par [Identité complète]

Ci-après dénommé « le Concédant »

Commentaire [FD3] :

Ne pas oublier de mentionner le siège social ainsi que le numéro à la BCE

Commentaire [FD4] :

Mentionner la personne physique qui dispose de la capacité juridique d'engager l'entreprise

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

[...]

Commentaire [FD5] :

Il convient de reprendre dans le préambule l'historique des relations entre les parties

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.- Objet de la convention

Par la présente convention, Le Concédant accorde au Licencié un droit d'utilisation de la dénomination commerciale [...] pour le territoire du monde entier, personnelle, exclusive et incessible en vue d'assurer le développement, la production et la commercialisation de [...]

Commentaire [FD6] :

Indiquer précisément la dénomination commerciale confiée en licence

Commentaire [FD7] :

Définir avec précision les produits qui seront commercialisés sous la dénomination commerciale en question

En conséquence, **[Article non publié dans la version d'évaluation du contrat]**

Article 2.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet dès sa signature.

Commentaire [FD8] :

On peut également prévoir une durée déterminée. Il est alors important de bien mentionner la date de début et de fin de la convention

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de [Nombre] mois adressé au siège social de l'autre partie par voie recommandée, avec accusé de réception.

En toute hypothèse, la présente convention prendra fin :

- En cas de faillite, mise en concordat ou liquidation judiciaire d'une des parties ou, de manière plus générale, tout événement mettant gravement en péril l'existence d'une des parties ;
- En cas de non respect par une partie des obligations prévues dans la présente convention et ce passé un délai de 15 jours après une mise en demeure adressée à l'autre partie.

Article 3.- **Exclusivité**

Article non publié dans la version d'évaluation du contrat

Article 4.- **Prix de la licence d'utilisation**

En contrepartie de la licence d'utilisation conférée au Licencié, cette dernière s'engage à honorer des royalties sur les bases suivantes :

- une somme en Euros équivalente à **[Pourcentage]** % sur le chiffre d'affaire net (hors taxes, droits de douane, impôts, etc.) ;
- à majorer d'une somme en Euros équivalente à **[Pourcentage]** % pour toute vente intervenue directement par le Concédant.

Les montants visés ci avant seront payés au Concédant sur une base semestrielle et sur le compte que ce dernier désignera.

Article 5.- **Confidentialité**

Toutes les informations communiquées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont présumées confidentielles, sauf mention expresse contraire. Les parties s'engagent par conséquent à ne pas divulguer, à tout tiers quelconque, aucune des informations confidentielles reçues ou échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Si une partie est néanmoins amenée, exclusivement pour l'exécution de la présente convention, à communiquer des informations confidentielles à des tiers, il prendra au préalable les mesures nécessaires rapporter un engagement de confidentialité des tiers, étant entendu qu'il se porte fort quant à cet engagement.

Article 6.- **Dispositions diverses**

6.1. **Relation entre les parties**

Les parties étant des entrepreneurs indépendants, le présent contrat ne les lie entre elles qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent, les dispositions du présent contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre.

De plus, aucune des parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent contrat.

6.2. **Non sollicitation de personnel**

Commentaire [FD9] :
L'exclusivité n'est bien entendu pas obligatoire mais peut être souhaitable en fonction de votre situation

Commentaire [FD10] :
Il s'agit d'un exemple. Toute autre forme de rémunération peut parfaitement être convenue

Commentaire [FD11] :
D'autres modalités peuvent être envisagées

Commentaire [FD12] :
Disposition facultative mais qui peut être intéressante dans certains cas, notamment lorsque le personnel constitue la réelle valeur de la société

Chacune des parties s'engage pendant toute la durée du contrat augmentée d'une période de **[Nombre]** mois à compter de son expiration à ne pas prendre à son service, directement ou indirectement, engager ou à faire des offres d'engagement à un collaborateur / sous-traitant de l'autre partie affecté à l'exécution du présent contrat, sans accord préalable et écrit de l'autre partie.

En cas de non respect de cette disposition, chacune des parties s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité équivalente à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur / sous-traitant pendant l'année précédent son départ.

6.3. Force Majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure tels que, notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, état de guerre, etc.

En cas de suspension du contrat pendant un délai de plus d'un mois pour cause de force majeure, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans dommages et intérêts.

6.4. Renonciation

Toute renonciation à invoquer la violation d'une disposition quelconque du présent contrat ne pourrait cependant constituer une renonciation à invoquer des violations antérieures, simultanées ou postérieures de la même ou d'autres dispositions.

Une telle renonciation ne produira des effets que si elle est exprimée par écrit.

6.5. Election de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile aux adresses suivantes :

Pour le **Concédant** [...]

Commentaire [FD13] :
A compléter

Pour le **Licencié** [...]

Commentaire [FD14] :
A compléter

et choisissent cette adresse comme la seule valable pour toute réclamation et / ou notification découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du présent contrat.

En cas de modification de l'élection de domicile telle que définie ci-avant, chaque partie s'engage à en aviser l'autre partie dans un délai de 15 jours à dater de la modification. A défaut, les notifications et / ou réclamations seront présumées valablement accomplies au siège social élu dans le présent contrat.

Article 7.- Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise à la loi belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de **[Lieu]** seront compétents.

Ainsi fait à [Lieu], le [Date], en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures